

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0493/PR/CPS portant modification de l'article n° 51 de l'arrêté 69-1883SGCG du 31 décembre 1969, portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la CPS

n° 92-0493/PR/CPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
23 mai 1992

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1992

Date du numéro
31 mai 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE président de la République, chef du gouvernement : vu les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977 : vu le décret n° 90-128PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement : vu l'arrêté n° 69-1883SGCG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations sociales : vu la délibération n° 4CPS91 du 2 juin 1991 du Conseil d'Administration de la CPS sur proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 février 1992.

TEXTE INTÉGRAL

article unique: Le Conseil d'Administration a adopté le projet d'arrêté fixant l'article 51 de l'arrêté n° 69-1883SGCG du 31 décembre 1969, portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations sociales.